

Décision de la Commission de régulation de l'énergie du 26 juin 2003 sur l'exécution du programme d'investissements 2003 de RTE à mi-année

En application de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 27 novembre 2002, RTE a soumis à l'approbation de la CRE l'exécution de son programme d'investissements pour le premier semestre 2003. Au vu des éléments présentés par RTE :

1. L'enveloppe globale des investissements demeure fixée à un montant de 547,5 M€, telle qu'approuvée dans la délibération du 27 novembre 2002.
2. La CRE approuve la demande de RTE d'augmentation du montant de l'enveloppe « Logistique » pour un montant de 2,1 M€, sous réserve d'une réduction d'un montant équivalent sous la rubrique « Outils de gestion et du marché de l'électricité ».
3. Le montant total est désormais réparti de la manière suivante :

Catégorie	Montants en M€
Grand transport et Interconnexions	71,1
Projets régionaux de développement	205,6
Projets régionaux de renouvellement	157,4
Outils du système électrique	45,0
Outils de gestion et du marché de l'électricité	35,9
Logistique	32,5
TOTAL	547,5

4. Le bilan de la réalisation du programme d'investissements 2003 sera présenté à la CRE au cours du premier semestre 2004.

Fait à Paris, le 3 juillet 2003

Pour la Commission,

Le Président

Jean SYROTA